

Reconstitution des populations d'abeilles

REGION BRETAGNE

Dépôt des dossiers possible jusqu'au 15 novembre 2026.

Présentation du dispositif

Cette aide vise à soutenir les exploitants apicoles professionnels bretons les plus touchés par les pertes de productivité de leurs ruches et abeilles.

Elle a pour objectif de diminuer l'impact des mortalités de cheptel sur les exploitations en compensant le travail nécessaire à la reconstitution du cheptel apicole en réponse aux pertes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux apiculteurs professionnels.

— Critères d'éligibilité

Les apiculteurs professionnels doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir le siège de l'exploitation situé en Bretagne,
- être affilié à l'AMEXA, ou être affilié comme cotisant de solidarité à la MSA depuis 3 ans maximum à la date du dépôt de la demande,
- exploiter au moins 50 ruches, soit au moins 50 colonies hivernées et déclarées en 2025,
- être contributeur du collège « apiculteurs professionnels » de l'ADA Bretagne,
- avoir subi un taux de perte de colonies d'au moins 15% entre le 1er janvier et le 16 novembre 2026,
- pouvoir justifier de l'achat de produits de traitement contre le varroa entre le 1er janvier et le 30 septembre 2026,

Le taux de perte de colonies doit être ? à 15% sur la période du 1er janvier au 16 novembre 2026.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide concerne la reconstitution du cheptel apicole à la suite de pertes de colonies.

La reconstitution est réalisée à partir du cheptel existant, avec ou sans achat de reines.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont calculées sur la base d'un forfait de 60 € par essaim autorenouvelé, comprenant notamment :

- les cadres gaufrés,
- les produits de nourrissage,
- le prélèvement d'abeilles,
- l'élevage des reines,
- la main-d'œuvre.

Le nombre d'essaims pris en compte est limité à la reconstitution du cheptel préexistant, correspondant au nombre de colonies en début de période.

Les dépenses sont prises en compte pour les opérations réalisées du 1er janvier au 16 novembre 2026.

Montant plancher des dépenses : 1 800 €.

Montant plafond des dépenses : 10 000 €.

Quellesont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier de l'aide :

- les personnes bénéficiant d'une pension de retraite,
- les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite,
- les personnes affiliées comme cotisants de solidarité à la MSA depuis plus de 3 ans.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention calculée sur la base d'un montant forfaitaire par essaim autorenouvelé.

Le taux d'aide est de 40% et de 50% pour les apiculteurs affiliés à la MSA comme cotisants de solidarité depuis

moins de 3 ans ou comme exploitants AMEXA depuis moins de 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La demande d'aide et les pièces justificatives doivent être déposées en ligne [Demande d'aide régionale](#) au plus tard **le 16 novembre 2026**.

Éléments à prévoir

Lors du dépôt de la demande, il faut fournir notamment :

- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité,
- les statuts à jour pour les personnes morales,
- un Kbis ou une attestation RNE,
- un RIB,
- une attestation d'affiliation MSA,
- le registre d'élevage 2026,
- le tableau de synthèse annuel complété,
- les récépissés des déclarations de détention et d'emplacement des ruches pour 2025 et 2026,
- la facture d'achat des produits de traitement contre le varroa, datée entre le 1er janvier et le 30 septembre 2026,
- la facture de contribution à ADA Bretagne 2027.

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101

Déposer son dossier

- https://aides.bretagne.bzh/account-management/crbr-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faides%2F%23%2Fcrbr%2Fconnecte%2FF_EXT%2FEXTSAGRI_ABEI%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crbr-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faides%2F%23%2Fcrbr%2Faccessibilite,Accessibilite%2FC3%A9%20%20non%20conforme,_self:https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faides%2F%23%2Fcrbr%2Fmentions-legales,Mentions%20%20%20C3%A9gales,_self:https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faides%2F%23%2Fcrbr%2Fdonnees-personnelles,Donn%C3%A9es%20personnelles,_self:https:%2F%2Fwww.bretagne.bzh%2Fcontact%2F,Nous%20contacter,_blank